

Date de dépôt : 16 mars 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Roger Deneys : Vols de vélos : combien de vols déclarés, combien de vélos mis en fourrière, combien de vélos retrouvés par leurs propriétaires ? Quelle est l'action de la police ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 février 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Avant le retour des beaux jours et afin de mieux mesurer l'évolution du récurrent problème des vols de vélos, le Conseil d'Etat aurait-il l'amabilité de nous communiquer les informations chiffrées suivantes pour, idéalement, la période 2005-2015 :

- Combien de vélos ont-ils été mis annuellement en fourrière ?*
- Combien de vols de vélos ont-ils été annuellement déclarés ?*
- Combien de vélos ont-ils été récupérés par leurs propriétaires légitimes ?*

Si les chiffres mensuels sont également connus et qu'il est possible de nous les transmettre sans travail supplémentaire d'ampleur excessive, nous accueillerons bien volontiers ces précisions afin de mesurer également la saisonnalité du problème.

Compte tenu de la disparition du système de la vignette et des difficultés supplémentaires d'identification des propriétaires légitimes des vélos retrouvés, divers systèmes – gravage, autocollants, « puces », etc. – ont été mis à disposition des propriétaires de vélos pour lutter contre le vol de leurs chères petites reines, mais sans que ces systèmes ne soient coordonnés ni ne fassent à ce jour l'unanimité. Comme il n'est pas non plus impossible que la multiplication desdits systèmes ne soient pas de nature à rendre le travail de recherche des propriétaires plus complexe, le Conseil d'Etat aurait-il

l'amabilité de bien vouloir nous indiquer comment se déroule aujourd'hui concrètement le travail de la police lorsqu'une plainte pour un vol de vélo est déposée et lorsqu'un vélo est retrouvé ; peut-on notamment savoir, si un éventuel code – Bicycode, Trakyv ou autre – est enregistré au moment du dépôt de plainte, si le travail de vérification dans les diverses bases de données existantes – comme par exemple Bicycode¹, vignette antivol « TCS Vélo Assistance » ou Trakyv – pour répertorier des propriétaires légitimes vélos est systématiquement effectué selon une procédure établie en cas de vélos retrouvés ?

Le Conseil d'Etat pourrait-il également nous indiquer s'il n'estimerait pas utile de disposer d'un système unique, cantonal, régional, voire national ou international, pour améliorer l'efficacité de la lutte contre les vols de vélos ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de sa réponse cyclophile et circonstanciée.

¹ Voir <http://www.bicycode.org/>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Issu des statistiques de la police, le tableau ci-dessous indique le nombre de vélos déclarés volés, ainsi que le nombre de vélos retrouvés et restitués entre 2007 et 2015.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Vélos déclarés volés	2971	2602	2369	2765	2919	2836	2967	3378	3118
Vélos retrouvés et restitués	175	146	104	128	137	109	79	72	80

Il est à noter que, pour chaque année mentionnée dans ce tableau, le nombre de vélos volés a tendance à augmenter durant la période estivale (de mai à septembre inclus).

La mise en fourrière de vélos relève de la compétence de la direction générale des véhicules et, depuis 2008, de l'association pour la récupération des vélos (ARV) qui a aménagé une fourrière spécifique pour les cycles.

L'association a pu transmettre les statistiques annuelles suivantes:

	Nombre de vélos reçus par la police et la police municipale								
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Nombre de vélos en fourrière	1478	1294	792	982	740	992	708	961	7947
Nombre de vélos restitués	91	54	15	19	12	12	42	47	292

Lors du dépôt d'une plainte pour un vol de vélo, la police reçoit le plaignant et enregistre la plainte à l'aide de l'outil informatique. Le numéro de cadre, ainsi que le code de gravure sont inscrits par le policier sous les rubriques ad hoc, s'ils sont connus et communiqués par le plaignant.

L'original de la plainte est classé à la police au centre d'information et de documentation (CID-véhicules volés). Si le numéro de cadre est connu, une diffusion dans le système de recherches informatisées de police (RIPOL) est effectuée par le CID.

Lorsqu'un vélo est retrouvé et considéré comme abandonné, une recherche, sur la base du numéro de cadre, est effectuée dans la base de données de la police. Deux cas de figure sont alors possibles :

- une correspondance avec le numéro de cadre est trouvée : le policier restitue le cycle à son propriétaire ou à l'assurance. La plainte est révoquée dans la base de données de la police et le RIPOL;
- aucune correspondance avec le numéro de cadre n'est trouvée : le cycle est pris en charge par l'ARV. Il est à noter que cette association propose également le gravage du cadre des vélos selon la méthode «Bicycode».

L'ARV tient un registre des vélos récupérés et transmet la liste à la fourrière de la direction générale des véhicules (DGV) qui vérifie les éventuelles correspondances avec le RIPOL. Si un cycle est signalé volé, la DGV en informe l'ARV qui le restitue à son propriétaire. Un cycle qui n'est pas signalé volé fait l'objet d'une parution dans la Feuille d'avis officielle; l'éventuel détenteur dispose de trente jours pour le récupérer, le cycle est sinon vendu aux enchères ou détruit en fonction de son état.

Le système informatique de plaintes contre inconnu qu'utilise la police permet d'enregistrer le code gravé d'un cycle selon les systèmes de marquage «Bicycode» et «Ecocycle». Toutefois, et contrairement aux numéros de cadre de vélos, ces systèmes de marquage ne sont à l'heure actuelle pas compatibles avec les informations issues de la base de données utilisée par la police.

Comme indiqué précédemment, la police travaille à partir du seul numéro de cadre lorsqu'il est connu et signalé par le plaignant. S'il existe à ce jour de nombreux systèmes de puces électroniques ou de « gravage » de cadres proposés par différentes entreprises, voire par certaines marques de vélos, il n'est toutefois pas possible pour la police d'obtenir toutes les données car n'étant pas en possession des instruments informatiques y relatifs; l'efficacité des éléments de recherches est donc fortement réduite. Par ailleurs, en ce qui concerne le canton de Genève, ces systèmes de puces électroniques ou de « gravage » devraient pouvoir être également exploités en France du fait de sa proximité et de la mobilité transfrontalière. Ceci dit, la police évalue aujourd'hui l'intérêt et la praticabilité des nouveaux systèmes de marquage individuel de vélos, et en particulier le système de puce électronique permettant de localiser ceux-ci. Cas échéant, elle ira de l'avant dans cette piste si son opportunité se confirme.

Sur le plan du signalement visible du cycle, il n'est pas envisageable en l'état de retourner aux anciens systèmes de plaques de vélos ou de vignettes; ces dernières étant facilement enlevées lors d'un vol, leur plus-value en matière de recherche se révèle ainsi nulle quand bien même leur intérêt est avéré s'agissant de la capacité pour la police d'identifier un cycle en déplacement. Le retour à ces anciens systèmes relève pour le surplus de la Confédération et non pas des cantons.

Enfin, il convient de relever que la problématique des différents systèmes de traitement des vélos signalés volés sera prochainement abordée lors de la Conférence des officiers de circulation routière de Romandie, de Berne et du Tessin (COCRBT); ce sera là l'occasion de discuter des différentes pratiques mises en place par les cantons et de la perspective d'exploiter efficacement un unique système.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP